



U M I H UNION DES MÉTIERS ET
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Service juridique, des affaires réglementaires et européennes

Circulaire juridique n°26.22

21/06/2022

FETE DE LA MUSIQUE SACEM / SECURITE

La SACEM accorde une autorisation gratuite pour les concerts
interprétés à l'occasion de la fête de la musique
du 21 juin 2022.

Suivez-nous sur www.umih.fr



Sur le plan de la SACEM

A l'occasion de la **Fête de la musique**, les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique qui ont confié la gestion de leurs droits à la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) reconduisent cette année les dispositions spécifiques pour la fête de la musique et acceptent que leurs œuvres soient interprétées au cours de concerts gratuits, sans être rémunérés.

Ainsi, la SACEM **accorde une autorisation gratuite de diffusion de musique pour les concerts** organisés dans le cadre de la Fête de la Musique uniquement, et présentant les conditions d'organisation suivantes :

- caractère exceptionnel du concert,
- gratuité totale,
- absence de parrainage commercial,
- budget artistique¹ n'excédant pas 650 €.

Pour les exploitants de bars, cafés, brasseries, restauration rapide, etc., il sera possible d'accorder la gratuité des droits d'auteur, dès lors qu'ils accueillent des artistes et musiciens le jour de la Fête de la musique sous condition qu'aucune dépense spécifique (publicité, sonorisation, éclairage...) et qu'aucun parrainage commercial ne soient engagés, et que les tarifs habituellement pratiqués dans l'établissement ne soient pas majorés à cette occasion.

COMMENT OBTENIR VOTRE AUTORISATION ?

Pour obtenir votre autorisation gratuite, **contactez la délégation régionale du lieu de votre concert.**

Si vous ne remplissez pas les conditions ci-dessus déclarez votre concert en cliquant ici :

<https://clients.sacem.fr/autorisations/concert-spectacle-musical-ou-d-humour-bal-ou-evenement-dansant?keyword=Concert>

Sur le plan de la Sécurité

Vous trouverez, en annexe, **la posture VIGIPIRATE « ETE - AUTOMNE 2022 » qui s'applique à compter du 22 juin 2022.** Nous vous rappelons **les mesures de vigilance** et cette posture met l'accent sur :

- **la sécurité des espaces de commerce, des lieux de rassemblement y compris les lieux de culte ;**
- **la sécurité des sites touristiques et des transports publics de personnes**, en particulier lors des vacances scolaires et universitaires en fonction de la reprise d'activité.
- **la sécurité des bâtiments publics** (services publics, locaux associatifs ou politiques, écoles et universités), avec une attention particulière sur les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux, ainsi que sur **la sécurité des sites de production, de stockage et de distribution de produits de santé, y compris les centres de vaccination.**

Nous invitons les adhérents Cafetiers, Hôteliers, Restaurateurs et Discothécaires à prendre les mesures adaptées, notamment à être particulièrement attentifs à tout comportement suspect et à mettre en place des mesures de vigilance à l'entrée de leurs établissements.

¹ Rappel de la composition du budget artistique :

- salaires/cachets des personnels artistiques (y compris le personnel technico-artistique),

- charges sociales et fiscales sur salaires/cachets